

5.6.4 – Autres

ARRÊTÉ N°2026-379

**ARRÊTE PORTANT DÉSIGNATION
DE MESDAMES FABIENNE VARETTE ET ZALIHATA SOUBIRA
EN QUALITÉ DE MEMBRES
DES COMMISSIONS D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS
ET D'EXAMEN DE L'OCCUPATION DES LOGEMENTS SOCIAUX (CALEOL)**

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18 relatif aux attributions du maire ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 441-2-2 et R441-9 relatif à la commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) ;

Considérant le maire de la commune de Mazan est membre de droit des Commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements sociaux (CALEOL) organisées pour le territoire de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Madame Fabienne VARETTE, Septième adjointe déléguée au social, à la santé et à la jeunesse, est désignée pour siéger avec voix délibérative aux commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements sociaux (CALEOL), concernant le territoire de la commune de Mazan.

ARTICLE 2

Madame Zalihata SOUBIRA, agent municipal chargée de l'action sociale au sein du C.C.A.S. de la commune de Mazan, est désignée en qualité de suppléante de Madame Fabienne VARETTE pour siéger avec voix délibérative aux commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements sociaux (CALEOL) concernant le territoire de la commune de Mazan.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Notifié à : *Verette Fabienne*

Le *10-07-26* *[Signature]*

Soubira Zaliha

10-07-2027

Fait à MAZAN, le

09 JUL. 2026

Le Maire

Stéphane CLAUDON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.